

A2N HOLDING

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

8 Chemin de Cristot

14250 TILLY SUR SEULLES

RCS Caen 907 601 108

Rapport du commissaire aux apports

Ce document contient 6 pages

A2N HOLDING

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

8 Chemin de Cristot

14250 TILLY SUR SEULLES

RCS Caen 907 601 108

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société A2N HOLDING, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

I - PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération vise à apporter des titres de la société A2N TERRASSEMENT à la société A2N HOLDING.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteurs

Les apports sont effectués par **Monsieur Jocelyn AUBE** et **Madame Stéphanie AUBE**, demeurant à TILLY SUR SEULLES (14250), au 8 chemin de Cristot.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports est **A2N HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à TILLY SUR SEULLES (14250), au 8 chemin de Cristot, et immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 907 601 108.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

A2N TERRASSEMENT est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à TILLY SUR SEULLES (14250), au 8 chemin de Cristot, et immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 538 841 735.

Son capital est composé de 500 parts sociales.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE apportent 500 parts sociales de la société A2N TERRASSEMENT (100%) à la société A2N HOLDING.

Les apports seront réalisés à compter du jour de la réalisation définitive des apports et de l'augmentation de capital de la société A2N HOLDING.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive des opérations d'apport est subordonnée à l'accomplissement des formalités des apports et d'augmentation de capital de la société A2N HOLDING.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué 95 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale de la société A2N HOLDING à Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les 500 parts sociales de la société A2N TERRASSEMENT dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 95 000 €, soit 190 € par titre.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- réalisé un entretien avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- obtenu des éléments comptables et financiers ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres A2N TERRASSEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme la réglementation comptable et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Jocelyn AUBE et Madame Stéphanie AUBE des titres A2N TERRASSEMENT .

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant 100 % du capital de la société A2N TERRASSEMENT .

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en tenant compte de plusieurs méthodes basées sur une approche patrimoniale et sur une approche de rentabilité.

2.4.3 Appréciation de la valeur globale des apports

Méthode sectorielle – pourcentage du CA

Après avoir déterminé un chiffre d'affaires normatif, j'ai appliqué un pourcentage préconisé dans le secteur afin d'obtenir la valeur globale du fonds de commerce.

Ensuite, j'ai ajouté la valeur comptable des autres actifs et passifs pour obtenir la valeur réévaluée des capitaux propres.

Méthode sectorielle – multiple d'EBE

Après avoir déterminé un EBE normatif retraité, j'ai appliqué un multiple déterminé par l'observation des transactions sur le secteur d'activité de la société pour obtenir la valeur globale du fonds de commerce.

Ensuite, j'ai ajouté la valeur comptable des autres actifs et passifs pour obtenir la valeur réévaluée des capitaux propres.

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur des apports.

*

*

*

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant 95 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Hérouvillette,

Le 3 novembre 2025

Le commissaire aux apports

EXAFYS

Yoan BUSNEL

Yoan BUSNEL

Signé numériquement par: Yoan BUSNEL
Rôle: EXPERT
Organisme: EXAFYS
Unité organisationnelle: 0002 789357159
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QSCD) : Signature and
Authentication: Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons
(QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 03/11/2025 18:55:54